ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Asie

Question écrite n° 88386

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les suites qui seront données aux préconisations formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 février 2015 et relatif aux émergents d'Asie du Sud-Est. Il lui demande s'il compte appliquer la préconisation n° 5.

Texte de la réponse

La France reste active au sein des centres opérationnels à vocation régionale, notamment par le biais de l'officier de liaison qu'elle a détaché au sein de l'Information Fusion Center (IFC), basé à Singapour et dédié à la surveillance des voies de circulation maritime en Asie du Sud-Est. Un expert technique sur les questions de sécurité civile est également présent à Singapour. Il a pour mission de soutenir les structures singapouriennes (Singapore Civil Defence Force) et d'identifier les pistes de coopération au niveau régional. L'officier de liaison détaché auprès de l'IFC a également été accrédité auprès du nouveau centre régional de coordination des opérations HADR (Humanitarian Assistance and Disaster Relief) mis en place à Singapour en septembre 2014. La France a été le premier pays à répondre favorablement à la demande singapourienne de désigner un officier de liaison auprès de ce centre, qui vise à coordonner les moyens militaires des pays apportant leur concours en réaction aux catastrophes naturelles. Cette présence française auprès du centre HADR permet en outre de mettre en valeur son savoir-faire ainsi que son engagement sur les questions de sécurité régionale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88386
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères
Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 septembre 2015, page 6923
Réponse publiée au JO le : 9 février 2016, page 1158